



VOS REF.
NOS REF. LE-MAIN-CM-MAR-GMR CEV-APPUIS-2023-0521
REF. DOSSIER COT-PCC-2023-84019-CAS-186572-J7R8H7
INTERLOCUTEUR ERIC BORDELLIER
TÉLÉPHONE +33466045376
MAIL rte-cm-mar-gmr-cev-protys@rte-france.com
FAX
OBJET PC08401923G0038

DDT Vaucluse

Cité administrative Avenue du Septième-Génie
Avignon Cedex 9
84905 Avignon

A l'attention de M. Pasca! LE BIANNIC

NIMES, le 24/07/2023

Monsieur,

DDT 84 SPAH

02 AOUT 2023

ARRIVÉE

Par courrier du 03/07/2023, vous nous avez transmis la demande de permis de construire n° 08401923G0038, déposée par SAS CORSAIRE, concernant plusieurs parcelles situées sur le territoire de la commune de Bollène, et cadastrées section OA numéro 0971-0972-0977-0978.

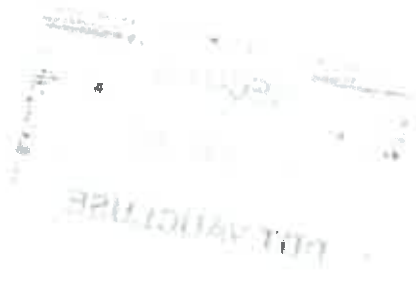
Nous vous confirmons que ce terrain est concerné par nos ouvrages électriques aériens à 225000 Volts Bollène-Châteauneuf du Rhône 1 / 63000 Volts Bollène-Gardon et 63000 Volts Bollène Valaurie., et que le pylône 8 de la ligne électrique aérienne 63000 Volts Bollène-Gardon y est implanté.

Ces ouvrages sont exploités par nos services.

Au vu des éléments du dossier de demande d'autorisation que vous avez bien voulu nous communiquer, il s'avère que la construction projetée respecte la distance minimale par rapport à notre ouvrage prescrite par l'arrêté fixant les conditions auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique (dit « Arrêté technique »).

Nous listons ci-dessous un certain nombre de recommandations et prescriptions techniques qui doivent être respectées.

- Les prises de terre des installations électriques devront se situer au-delà de la zone des 1500 Volts soit à plus de 50m des pieds du pylône n°8 de la ligne 63kV Bollène-Valaurie et à plus de 16m des pieds du pylône n°8 de la ligne 63kV Bollène-Gardon.
- Toute canalisation de transport de fluide de diamètre supérieur à 300mm devra se situer au-delà de la zone des 5000 Volts soit à plus de 5m des pieds du pylône n°8 de la ligne 63kV Bollène-Gardon.



- Afin d'éviter les risques de transfert de potentiel, aucune partie de la clôture (piquet, grillage) ne devra être en contact avec le sol à moins de 15m des pieds du pylône n°8 de la ligne 63kV Bollène-Gardon (clôture en matériau isolant ou placée sur des fondations isolantes, type bitume).
- Aucun terrassement (déblai ou remblai) ne sera possible à moins de 9.50m des pieds du pylône n°8 de la ligne 63kV Bollène-Gardon situé dans la zone du projet.
- Le pylône n°8 de la ligne 63kV Bollène-Gardon devra rester accessible en permanence afin de pouvoir assurer son entretien ou sa réparation en cas d'avarie

Il conviendra donc d'indiquer au pétitionnaire que, pour l'exécution des travaux, il devra se conformer aux procédures de déclaration de projet de travaux (DT) et de déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) fixées par les articles R. 554-1 et suivants du Code de l'Environnement (www.reseaux-et-canalisation.souv.fr).

Aussi, les travaux doivent être exécutés dans le strict respect des articles R. 4534-107 et suivants du Code du Travail, qui prévoit une zone de protection de 5 mètres, à maintenir en permanence par rapport aux câbles conducteurs HTB sous tension, ainsi qu'aux normes NF C 18-510 et au Guide d'application de la réglementation relative aux travaux à proximité des réseaux fascicule 1 à 3.

Nous vous adressons ci-joints :

- Des extraits de profils en long de nos ouvrages électriques aériens concernés sur lesquels nous avons matérialisé le projet et la zone de protection (zone interdite et emprise de sécurité horizontale).
- Les commentaires relatifs à la sécurité des Travaux au voisinage de lignes électriques aériennes HTB.

Si le pétitionnaire devait modifier son projet, il serait nécessaire de nous le communiquer afin que nous puissions nous assurer qu'il est toujours compatible avec l'ouvrage précité.

Nous vous saurions gré de bien vouloir transmettre ces informations au pétitionnaire afin que celui-ci les prenne en compte dans son projet.

Nous vous précisons toutefois que cette réponse vaut uniquement pour les ouvrages dont RTE est gestionnaire (ouvrages dont la tension est supérieure à 50 000 Volts), et qu'il peut exister, sur le terrain d'assiette du projet, des ouvrages de distribution d'énergie électriques ou des ouvrages de transport et de distribution de gaz qui dépendent d'autres exploitants (ENEDIS, régies, GRDF, GRTgaz, etc.). Nous vous invitons donc à vous rapprocher de ces derniers pour obtenir toutes les informations utiles.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.


S. GOMEZ
Responsable Arrivés
26/07/2023



Commentaires relatifs à la sécurité des Travaux au voisinage de lignes électriques aériennes HTB

ATTENTION ! DISTANCE DE SECURITE A RESPECTER

Lors de l'exécution des travaux, vous devez impérativement vous conformer :

- aux dispositions du Code du Travail articles R4534 - 107 et suivants qui définissent les règles de sécurité à observer pour tous les travaux à proximité d'ouvrages électriques sous tension,
- au Guide d'application de la réglementation relative aux travaux à proximité des réseaux (approuvé par arrêté du 27 décembre 2016) et composé de 3 Fascicules,
- à la norme NF C 18-510.

Important : les travaux ne peuvent être exécutés qu'après réception par l'entreprise du récépissé de la Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) Cerfa N°14435*02 et du profil en long si celui-ci a été demandé par l'entreprise maître d'ouvrage.

Les opérations ci-dessous ne peuvent être entreprises que dans la mesure où leurs modalités de réalisation ont été définies en accord avec RTE :

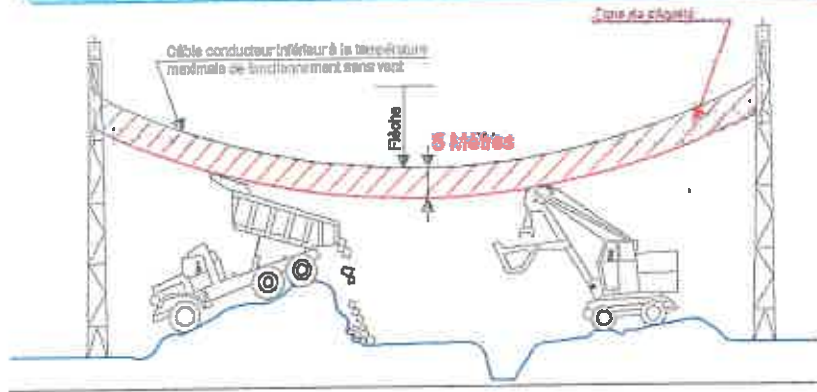
- travaux en élévation à moins de 5,00 m du câble.
- Terrassement à proximité des pieds de pylônes.
- Modifications des accès aux pylônes.
- Modifications du niveau du sol sous la ligne et au pied des pylônes.

Tous les mouvements possibles des pièces conductrices nues de l'ouvrage aérien doivent être pris en compte : le balancement (du au vent par exemple), les fouettements et les déplacements dus à la rupture accidentelle d'un organe ou à la dilatation ou rétractation des conducteurs.

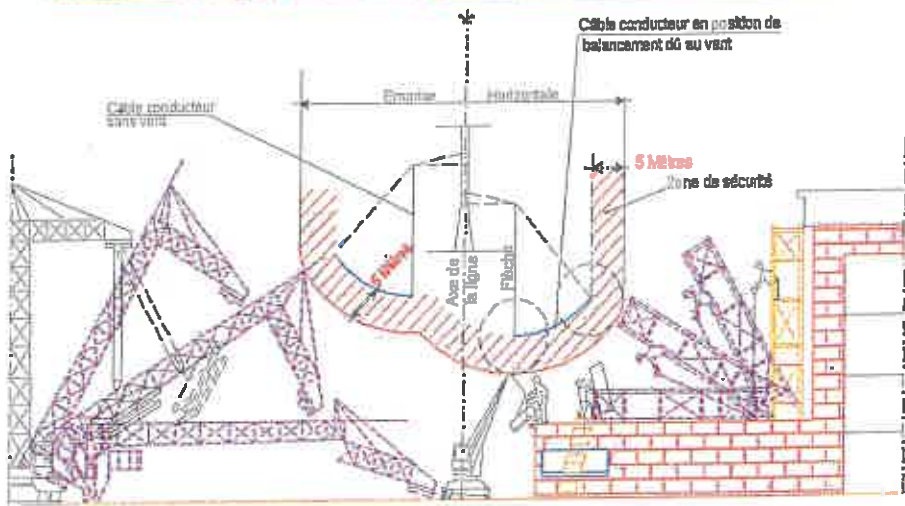
NOTA IMPORTANT : Il est indispensable que l'accès à nos supports pendant et après les travaux soit toujours maintenu.

En aucun cas les pylônes ne doivent être utilisés comme point d'appui ou moyen d'escalade.

Emprise de la ligne dans le plan vertical Art R4534-108 & 109 du code du travail



Emprise de la ligne dans le plan horizontal Art R4534-108 & 109 du code du travail



Légende des ouvrages électriques

CC	400kV	225kV	150kV	63kV	20kV	10kV	5kV
Site existant :	● Poste électrique	○ Piquage	○ Poste ou Poste tendé	○ Autres fonctions	○ Poste électrique	○ Piquage	○ Piquage
Site décidé :	● Poste électrique	○ Piquage	○ Poste ou Poste tendé	○ Autres fonctions	○ Poste électrique	○ Piquage	○ Piquage
Ligne :	— Adrien Simple Terme	— Adrien Multi Terme	— Souterrain Simple Terme	— Souterrain Multi Terme	— Aéro-souterrain	— Décidé	

Le code couleur indique la tension nominale d'exploitation de l'ouvrage.

